



Notre Réf.: NCP GB11-003 – GB10 Suivis

16 février 2024

NOTIFICATION

Principaux résultats et actions de suivi pertinentes découlant de la dixième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Chère Madame/Cher Monsieur,

Suite à la notification [NCP GB11-01 – Rapport et Résolutions de la dixième session de l'Organe directeur](#), et étant donné que l'Organe directeur, lors de sa dixième session, a pris un certain nombre de décisions qui requièrent une action de la part des Parties contractantes, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les décisions qui s'adressent aux Parties contractantes ou qui ont des conséquences directes vous concernant.

Vous trouverez ci-joint un tableau résumant les actions que la dixième session de l'Organe directeur a demandé aux Parties contractantes de mener, et les décisions des sessions précédentes qui nécessitent une mise à jour régulière. Il est probable que des notifications distinctes, portant sur des questions ou des processus spécifiques ou sur de nouveaux développements, soient également publiées ultérieurement pour solliciter une réponse ou entamer des actions.

Le calendrier des réunions et des processus intersessions sera publié sur www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/, où il sera régulièrement mis à jour en réponse à l'évolution des circonstances.

Pour toute requête ou demande d'informations complémentaires concernant cette communication, veuillez contacter le Secrétaire du Traité international à l'adresse PGRFA-Treaty@fao.org.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération

M. Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phylogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture



**RÉSUMÉ DES ACTIONS DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES PAR
LA DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

ACTIONS DEMANDÉES AUX PARTIES CONTRACTANTES	DÉLAI POUR L'ACTION
<p><u>Résolution 01/2023</u> – Le rôle des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Cadre mondial de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs chargés de la CDB et du Traité international dans les processus nationaux liés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kuming Montréal; • Incorporer la mise en œuvre du Traité international dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres politiques, plans et programmes pertinents afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité; • Diffuser auprès des autres Parties contractantes les enseignements obtenus concernant l'incorporation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres politiques, plans et programmes pertinents avec d'autres Parties contractantes et demande au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de réunir les Parties et le Traité pour permettre aux partenaires de partager des histoires de succès, des connaissances acquises et des enseignements tirés dans ce domaine et d'assurer la liaison avec le Groupe spécial d'experts sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, selon qu'il convient; • Travailler de concert avec toutes les parties prenantes pour mettre en œuvre conjointement le Cadre mondial de la biodiversité dans un esprit de coopération et d'appui mutuel, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational, dans tous les domaines et secteurs, par le biais de programmes de travail bilatéraux conjoints, selon qu'il convient et par le biais de programmes mondiaux, instruments, mécanismes et processus régionaux, sous-régionaux, nationaux et infranationaux. 	<p>Constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Constamment</p>
<p><u>Résolution 02/2023</u> - Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition leurs ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, accompagnées des données pertinentes non confidentielles concernant la caractérisation et l'évaluation; • Utiliser, à titre volontaire, les identifiants numériques d'objets (DOI) du Système mondial d'information pour identifier le matériel disponible au sein du Système multilatéral. 	<p>Au plus tôt et constamment</p>

<p><u>Résolution 03/2023</u> - Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'engager pleinement à poursuivre les négociations concernant « le projet d'ensemble de mesures de juin 2019 » visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral et à veiller à ce que les participants au processus, en particulier les porte-paroles du Groupe de travail, bénéficient de l'appui nécessaire et disposent des connaissances techniques, des compétences et de l'expérience requises pour les représenter; • Fournir un appui et des ressources financières, selon les besoins, de sorte que le Groupe de travail puisse remplir son mandat de manière efficace et dans les délais. 	<p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt</p>
<p><u>Résolution 04/2023</u> - Mise en œuvre de la Stratégie de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des ressources provenant de diverses sources pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement et pour les Parties contractantes qui sont en mesure de le faire, soutenir les activités du Comité, en particulier favoriser la participation des pays en développement; • Apporter des contributions financières au Fonds spécial à des fins convenues visant à soutenir davantage la mise en œuvre du Traité international; • Communiquer des informations au Secrétaire afin d'aider le Comité de financement à examiner régulièrement la Stratégie de financement; • Informer le Secrétaire des informations sur les résultats de l'intégration plus étroite des RPGAA dans les priorités et les budgets nationaux aux fins de l'élaboration d'outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources 	<p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p>
<p><u>Résolution 05/2023</u> - Mise en œuvre du Système mondial d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager le développement de bases de données nationales concernant les espèces sauvages apparentées aux cultures conservées <i>in situ</i> en vue de faciliter encore plus la recherche et l'utilisation; • Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme de travail relatif au Système mondial d'information, notamment pour poursuivre le déploiement du portail du système GLIS, l'établissement d'inventaires nationaux des espèces sauvages apparentées. 	<p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p>
<p><u>Résolution 06/2023</u> - Application des articles 5 et 6, Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à mettre en commun des ressources d'information à travers la boîte à outils pour une utilisation durable des RPGAA; • Mettre en commun des informations sur les difficultés rencontrées et les défis à relever dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ainsi que sur les nouvelles initiatives, activités et approches qui pourraient être menées pour y remédier; 	<p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Prêter un appui aux activités mentionnées dans la présente résolution, notamment en fournissant des ressources financières, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du Traité international. 	<p>Au plus tôt</p>
<p><u>Résolution 07/2023</u> - Application de l'article 9, Droits des agriculteurs</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'utiliser les Options pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, conformément à leurs besoins et priorités, selon qu'il conviendra, et sous réserve de la législation nationale; 	<p>Au plus tôt et constamment</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de communiquer au Secrétaire, aux fins de leur intégration dans l'Inventaire, des données d'expériences et des pratiques optimales intéressant l'application de l'article 9 du Traité international, au niveau des pays, ou à mettre à jour leurs précédentes communications, s'il y a lieu, et dans le respect du droit national; 	<p>Au plus tôt et constamment</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'accueillir à l'avenir d'autres colloques, ceux-ci offrant une plateforme pour échanger des informations et tirer des enseignements mutuels au sujet de la concrétisation des droits des agriculteurs; 	<p>Informers le Secrétariat au plus tôt</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer des contributions et des observations concernant les grandes lignes annotées qui figurent à l'Annexe 1 de la présente résolution, y compris des suggestions quant à la manière dont les mesures limitant la réalisation des droits des agriculteurs pourraient être incluses; 	<p>Avant le 30 mars 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre l'initiative d'organiser des ateliers régionaux et d'autres consultations, notamment entre les différentes régions, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, avec la participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris des organisations d'agriculteurs; 	<p>Au plus tôt et informer le Secrétariat</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Envisager de revoir et, le cas échéant, d'ajuster les mesures nationales ayant une incidence sur la concrétisation des droits des agriculteurs, en particulier la législation relative à la mise en circulation des variétés et à la distribution des semences, afin de protéger, de promouvoir et de concrétiser les droits des agriculteurs; 	<p>Au plus tôt et constamment</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes intéressées dans l'examen des questions en rapport avec la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi qu'avec la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à cette fin; 	<p>Au plus tôt et constamment</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des systèmes de production durables axés sur la diversité biologique et favoriser les approches participatives comme les banques de semences communautaires, les registres communautaires de la diversité biologique, la sélection végétale participative et la foire aux semences; 	<p>Au plus tôt et constamment</p>

<ul style="list-style-type: none"> Continuer à fournir des ressources financières pour soutenir les travaux sur les droits des agriculteurs dans le cadre du Traité international. 	<p>Au plus tôt et constamment</p>
<p><u>Résolution 08/2023</u> – Application du Traité</p> <ul style="list-style-type: none"> Présenter ou mettre à jour leurs rapports conformément à la section V des procédures d'application du Traité; Tirer parti des possibilités qu'offrent les fonctions du Comité d'application, notamment en soumettant au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire, des déclarations et des questions concernant l'application du Traité international; Communiquer ou mettre à jour les coordonnées des points focaux nationaux et, le cas échéant, nommer suppléant pour l'établissement des rapports ; Envisager de fournir un soutien et des ressources financières aux activités de renforcement des capacités comme moyens importants et efficaces d'améliorer l'application du Traité international; Se servir des informations contenues dans les rapports nationaux soumis au titre du Traité international pour mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), de la manière la plus appropriée, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité. 	<p>Au plus tôt et avant le 1^{er} octobre 2024</p> <p>Selon qu'il convient</p> <p>Selon qu'il convient</p> <p>Au plus tôt</p> <p>Au plus tôt</p>
<p><u>Résolution 11/2023</u> - Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> Communiquer des observations et des avis complémentaires tout au long du processus de la Commission visant à élaborer le Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (Troisième rapport). 	<p>Au plus tôt</p>
<p><u>Résolution 12/2023</u> – Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures</p> <ul style="list-style-type: none"> Mieux faire connaître les actuelles stratégies mondiales de conservation des cultures et les utiliser; Établir de nouveaux réseaux de cultures et relancer les réseaux existants; Apporter des contributions à la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées. 	<p>Au plus tôt et constamment</p>
<p><u>Résolution 14/2023</u> - Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre des initiatives en vue d'une mise en œuvre plus complémentaire et plus harmonieuse du Traité international et des autres instruments internationaux pertinents ainsi que d'une mise en œuvre cohérente et complémentaire de leurs différents objectifs et engagements; Envisager d'utiliser la Chambre forte semencière mondiale dans le cadre de leur stratégie de mise en sécurité de leurs collections de semences importantes ainsi qu'aux fins du stockage à long terme les RPGAA; 	<p>Selon qu'il convient</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Fournir l'appui financier et matériel nécessaire pour faciliter les efforts visant à sécuriser les collections internationales dont la bonne conservation est en danger ou menacée. 	<p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Au plus tôt et constamment</p>
<p><u>Résolution 16/2023</u> - Examen de la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international (DSI/GSD)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Parties contractantes qui en ont la capacité, encourager la mise à disposition de ressources financières et d'une assistance technique et promouvoir le transfert de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord, la formation et le renforcement des capacités, et la coopération scientifique, en vue de réduire l'écart existant entre les pays développés et les pays en développement en matière de capacités dans le domaine de l'information de séquençage numérique /des données de séquençage génétique et de faciliter les collaborations 	<p>Au plus tôt</p>
<p><u>Résolution 17/2023</u> – Programme de travail et budget 2024-2025</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verser des contributions au budget administratif de base, au Fonds spécial à des fins convenues et au Fonds d'appui à la participation des pays en développement; • Pour les Parties contractantes qui sont aussi membres des organes directeurs pertinents de la FAO, examiner les moyens de renforcer le financement durable du Programme ordinaire au profit du Traité international, selon qu'il convient. 	<p>Au plus tôt et constamment</p> <p>Selon qu'il convient</p>